

**communiqué de presse** rédigé par le collectif de l'association MIRABEL Lorraine Nature Environnement & associations fédérées sur le **projet d'implantation d'une centrale au gaz à Hambach - Sud de Sarreguemines.**

**La 'Gouvernance Grenelle' inquiète HAMBREGIE...à juste titre**

**La 'Gouvernance Grenelle', développée dans le 'Grenelle de l'environnement' vise à renforcer la participation citoyenne à la décision publique. Ce principe pèse**

**actuellement lourd sur le projet d'implantation d'une nouvelle centrale thermique à**

**Hambach ('Hambrégie' - DIRECT ENERGIE – sud de Sarreguemines – Moselle).**

En effet, après que 8 des 11 communes locales consultées aient voté contre le projet, que les habitants aient largement manifesté leur profond désaccord, que les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (MIRABEL Lorraine Nature Environnement, Alsace Nature, ADELP, GECNAL, ADPSE, ADEPRA...) s'y soient officiellement opposé, et que le Conseil Régional ait reporté les financements envisagés initialement, le commissaire enquêteur vient d'émettre un avis défavorable en conclusion de l'enquête publique Hambrégie.

Ses conclusions n'ont objectivement rien d'étonnant :

**Ce projet n'est pas considéré comme nécessaire dans le contexte de production**

**électrique national (rapport 'Horizons') et régional. Hambrégie table sur une surproduction visant à anticiper une augmentation à venir (prévisions Réseau Transport Electricité (RTE)) de la consommation en périodes de pointe.**

Durant ces périodes (qui ont lieu en moyenne 4500 h/an), les centrales à énergies fossiles subviennent à la production de base (essentiellement nucléaire) qui n'est pas suffisamment réactive vis à vis de la variabilité de la consommation. Cette électricité de pointe est vendue à haut prix et constitue un commerce très rentable. Ainsi, Direct Energie tente de se positionner sur un marché juteux en proposant une solution curative à la 'sécurité électrique' à court terme qui incite à la surconsommation et va à l'encontre des objectifs Grenelle

suivants :

en 2020, le '3\*20' vise à réduire de 20% de consommation énergétique, de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et d'augmenter de 20% la production des Energies Renouvelables ;

en 2050, le 'facteur 4' vise à diviser par 4 des émissions de GES et les consommations énergétiques).

A l'heure actuelle, le parc des centrales thermique à énergies fossiles en lorraines produit 8,8 TWh d'électricité. En considérant la reconversion au gaz naturel d'ores et déjà engagée des centrales d'Emile Huchet et de Blénod lès Pont à Mousson; ce parc à énergies fossiles émettra dans les années à venir moins de 30% des émissions de GES d'origine non énergétique pour la Lorraine (42% en 2005).

Dans cette perspective régionale, Hambrégie produirait environ 1,5 TWh de plus que les besoins à venir en remplacement des centrales de La Maxe (2,3 TWh) et de Richemont (0,2 TWh) dont l'arrêt est programmé d'ici 2015 et émettrait à elle seule environ 13 % des émissions de GES d'origine non énergétique pour la Lorraine.

D'une part, dans l'intérêt régional de réduction des émissions de ces centrales à

énergies fossiles, ne serait-il pas plus raisonnable de re-considérer dans sa globalité la production de la centrale de Blénod lès Pont à Mousson pour une amélioration substantielle de son rendement 'production énergie/émissions polluantes' ?

D'autre part, régionalement, l'amélioration des rendements du tertiaire et du résidentiel (isolation, efficacité, rendements chauffages) et de l'industrie (amélioration du rendement des process) en parallèle du développement de l'éolien, de la géothermie (bassin minier Lorrain) et autres énergies renouvelables sont en mesure de pourvoir, sous réserve d'un réel soutien politique et financier, à ces 1,5 TWh en périodes de pointe. C'est cette démarche positive qu'il faut développer au plus vite car elle est durable et lucide vis à vis de la rupture énergétique qui est entrain de se profiler.

Alors que la zone d'activités d'Europôle, en projet d'extension, est un gros consommateur d'énergie à proximité, Direct Energie avoue son incapacité technique à envisager une récupération de la chaleur perdue (cogénération et/ou trigénération) pour le type d'activité qu'elle propose. Hambrégie annonce un rendement compétitif par rapport aux centrales à charbon existantes mais ce rendement est obtenu au détriment d'un refroidissement à eau (et non à air) qui pèserait très lourdement sur le milieu naturel (prélèvements dans la rivière Sarre).

De fait, Hambrégie aurait une durée de vie de 30 ans, dix ans de moins que l'espérance de vie des réserves de gaz naturel Russes qui l'approvisionneraient. Et après ?

Ainsi, dans une vision à court terme du bilan global énergie/carbone, Hambrégie produirait 4 TWh d'électricité en consommant 7 TWh de gaz naturel !!! Et en partie pour alimenter le développement du chauffage électrique fortement mis en cause dans les pics de consommation !!! On marche sur la tête !!!

Concernant les pressions exercées sur le milieu naturel, aux vues du régime sensiblement variable d'une année à l'autre de la rivière Sarre particulièrement inadapté aux prélèvements d'eau très conséquents envisagés par le gros consommateur Hambrégie, les rejets d'eau polluée par le process ne pourraient venir à compenser partiellement les pompages comme communiqué par Direct Energie. Notamment, le traitement de l'eau du circuit de refroidissement consisterait, entre autre (biocides, eau de javel, décarbonatation, soude caustique, polyacrylates, tolytriazol), en un ajout de 2000 t/an d'acide sulfurique qui se répercuterait sur une teneur en sulfates des rejets déclassant la qualité de la rivière d'un état moyen actuellement à mauvais ce qui va à l'encontre de l'objectif d'atteinte du bon état de la rivière Sarre initialement fixé à 2015 puis reporté à 2027 courant Octobre 2009 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin Meuse). A noter également que la résistance à l'acide sulfurique des macrophytes du 'bassin filtrant' envisagé par Direct Energie pour le traitement de l'azote et du phosphore avant rejet à la rivière est très discutable.

Ces prélèvements massifs et irréguliers (périodes de pointe impliquant, dans le cas le plus contraignant, deux démarrages de chacune des deux unités de la centrale par jour) déstabiliseraient fortement le régime hydrologique, base de fonctionnement du milieu naturel composé de marais (zones humides remarquables de Hambach et du Hopbach – ZNIEFF de type1). La fonction de drainage des marais par la rivière serait modifiée et des phénomènes de stagnation/assèchements apparaîtraient à certaines périodes. Ce projet risque de créer un déséquilibre écologique important sur l'ensemble de la zone. Par ailleurs, le marais du Hopbach serait directement concerné par le trajet des conduites d'eau. Autre menace pour les zones sensibles, le raccordement électrique de la centrale à la ligne Marlenheim – Vigy (RTE) projette la création d'un poste 400 000 V et d'environ 20 km de liaison 400 000 V enterrées dont le tracé n'est pas encore précisément établi. Ce raccordement, non soumis au débat public, est à prendre en considération pour une vision globale du projet.

Dans le même ordre d'idées, l'artificialisation des terres, l'augmentation du trafic

routier et l'ensemble des aménagements que l'implantation de cette centrale impliqueraient ne font pas l'objet d'une préoccupation et d'une communication à hauteur des impacts.

En considérant, de plus, que la population et l'environnement (nombreuses espèces protégées recensées sur la zone) seraient soumis à une nouvelle pollution atmosphérique, que ce projet n'aurait que des conséquences négatives vis à vis du paysage (cheminée de 56 m de haut, panache de vapeur...), que les répercussions sur l'emploi ne seraient pas significatives (création d'à peine 40 emplois permanents) et que, dans le contexte de réforme de la taxe professionnelle, les retombées fiscales pour les collectivités seraient particulièrement décevantes, la fédération MIRABEL Lorraine Nature Environnement espère vivement que la suite du processus d'autorisation (autorisation en tant qu'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, décision préfectorale) ira dans le sens des intérêts régionaux et citoyens que nous défendons ici.

### **MIRABEL LNE**

**09 Allée des Vosges – 55000 Bar Le Duc, tél. 03 29 46 40 00, fax 03 29 76 83 68**

**mirabel-lne@wanadoo.fr ; <http://mirabel.lne.fre>**